

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

9 juillet 2021

Date d'affichage

21 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, Mme Chantal DUTOT, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Brigitte MALOT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Procurations :

Mme Aurore LAINE à M. Paul GONCALVES, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, Mme GENET-LACAILLE à Thierry DUPRAY, Mme Dominique LEPEME à M. Christian CAPRON, M. RIC à M. Bastien CORITON, M. Alexandre VOIMENT à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

Excusé :

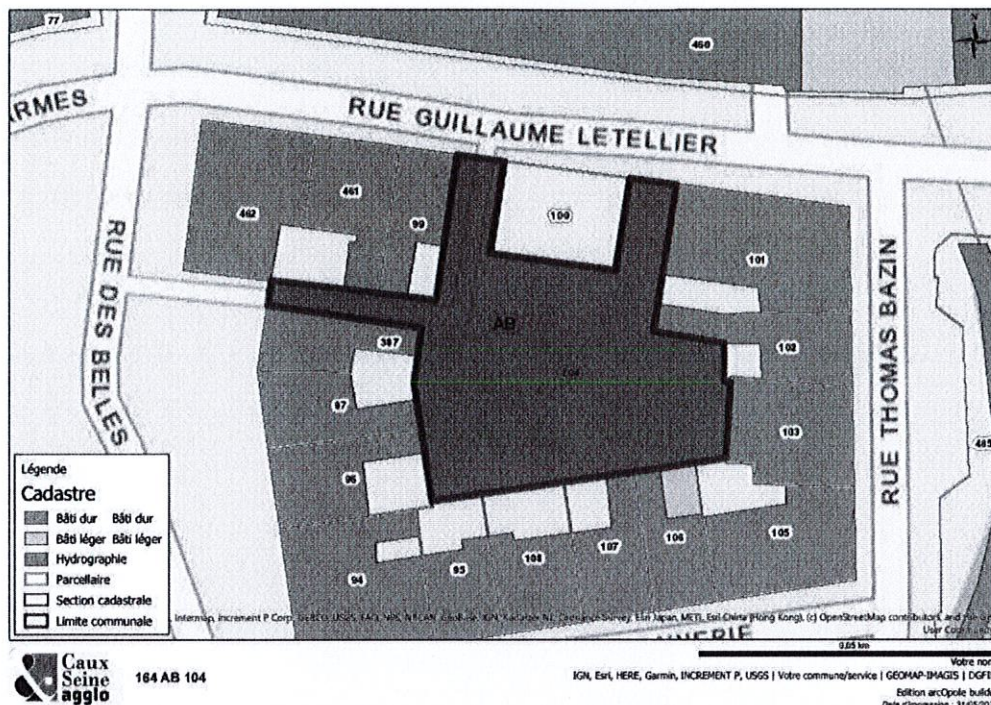
M. Eric BLONDEL.

Mme Marie-Laure THIEBAUT a été désigné secrétaire de séance.

DL2021-071	Parcelle AB 104 Transfert d'office de voie privée ouverte à la circulation
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme autorise, après enquête publique, le transfert dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation du public situées dans des ensembles d'habitations. L'article L. 318-3 s'applique à la voie mais également à ses « accessoires indispensables ».

La commune de Rives-en-Seine est propriétaire d'un parking situé rue Guillaume Letellier, implanté sur la parcelle cadastrée 164 AB 100.



L'accès au dit parking se fait par la parcelle 164 AB 104, qui elle-même se prolonge par un parking, ouvert au public (stationnement et circulation) et desservant des habitations.

Non revêtu, ce terrain présente de nombreuses ornières susceptibles de causer des dommages aux véhicules et l'accès aux personnes à mobilité réduite est très difficile. De surcroît, il est fréquemment constaté des dépôts de déchets et des abandons de véhicules, qui nuisent à la salubrité publique.

La commune intervient de manière régulière sur cette parcelle à la demande des riverains.

Par ailleurs, une voie publique, reliant la rue des belles Femmes à la rue Guillaume Letellier, emprunte cette parcelle.

Considérant l'article L. 318-3 du code de l'Urbanisme qui autorise, après enquête publique, le transfert dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation du public situées dans des ensembles d'habitations ;

Considérant l'article L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant l'usage public de la parcelle 164 AB 104, pour la circulation et le stationnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De transférer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée 164 AB 104, s'une superficie totale de 868 m².
- De l'autoriser à engager toutes les procédures visant à régulariser ce transfert, notamment l'enquête publique préalable obligatoire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Bastien Coriton
 Bastien CORITON